



MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Par contrat en date du 3 février 2011 et pour une durée de 6 mois, date renouvelable par tacite reconduction, la société Bouygues a confié à l'entreprise d'investissement Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI (ex-AFEI) approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 1^{er} octobre 2008.

Le contrat de liquidité aura pour objet l'animation des titres de la société Bouygues (Code ISIN : FR0000120503) sur le marché réglementé Eurolist de NYSE Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 10.000.000 d'euros.

Fait à Paris
le 3 février 2011